



Objet : Circulation permanente - Réglementation de la circulation - Institution rue de Roumanie

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Roumanie,

### Arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une prescription «stop» est instituée rue de Roumanie à hauteur de la rue de l'Estérel.

ARTICLE 2 : Une voie verte (route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers) est instituée rue de Roumanie entre la rue de l'Estérel et la rue de Corse.

ARTICLE 3 : Des prescriptions «cédez le passage» sont instituées aux débouchés de la voie Verte sur les rues de l'Estérel et de Corse.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 26 novembre 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOU*

Rémy BATIOU